



Ville de
DUNHAM

Annexe B

Grilles des spécifications

Règlement de zonage # 382-19

En vigueur : 14 janvier 2020

Grille des spécifications Zone A-1

USAGES AUTORISÉS		Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Agricole					
Agricole sans élevage					
Agricole avec élevage					
Agricole avec élevage à forte charge d'odeur					
Services, commerces et industries reliés à l'agriculture				USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel					
Résidentiel unifamilial					
Résidentiel bi et tri familial				AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel multifamilial				Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel mixte				Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel maison mobile				Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées				Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Marge de recul avant - usage agricole (m)			15		
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)			10		
Marge de recul arrière (m)			10		
Marge de recul latérale (m)			10		
C.E.S. (maximum)			0,8		
Superficie minimale au sol - usage agricole (m ²)			15		
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)			60		
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2		
Hauteur maximale (m)			12		
Notes					
La zone A-1 est partiellement assujettie à l'article 230 du règlement de zonage, relatif à l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers, puisque la zone A-1 est contigu à la zone E-1.					
La zone A-1 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.					

Grille des spécifications Zone A-2

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Agricole				
Agricole sans élevage				
Agricole avec élevage				
Agricole avec élevage à forte charge d'odeur				
Services, commerces et industries reliés à l'agriculture			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial				
Résidentiel bi et tri familial			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel multifamilial			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel mixte			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel maison mobile			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage agricole (m)			15	
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)			10	
Marge de recul arrière (m)			10	
Marge de recul latérale (m)			10	
C.E.S. (maximum)			0,8	
Superficie minimale au sol - usage agricole (m ²)			15	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)			60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2	
Hauteur maximale (m)			12	
Notes				
La zone A-2 est partiellement assujettie à l'article 230 du règlement de zonage, relatif à l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers, puisque la zone A-2 est contigu à la zone E-1.				
La zone A-2 est partiellement assujettie à l'article 225 relatif aux sites d'enfouissement régionaux.				
La zone A-2 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.				

Grille des spécifications Zone A-3

USAGES AUTORISÉS		Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Agricole					
Agricole sans élevage					
Agricole avec élevage					
Agricole avec élevage à forte charge d'odeur					
Services, commerces et industries reliés à l'agriculture				USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel					
Résidentiel unifamilial					
Résidentiel bi et tri familial				AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel multifamilial			Zone agricole permanente (LPTAA)		
Résidentiel mixte			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur		
Résidentiel maison mobile			Assujetti au règlement relatif au PIIA		
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole		
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Marge de recul avant - usage agricole (m)			15		
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)			10		
Marge de recul arrière (m)			10		
Marge de recul latérale (m)			10		
C.E.S. (maximum)			0,8		
Superficie minimale au sol - usage agricole (m ²)			15		
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)			60		
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2		
Hauteur maximale (m)			12		
Notes					
La zone A-3 est partiellement assujettie à l'article 225 relatif aux sites d'enfouissement régionaux.					
La zone A-3 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.					

Grille des spécifications Zone AC-1

USAGES AUTORISÉS		Commercial	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Agricole				Garage	
Agricole sans élevage				Entretien spécialisé pour véhicules automobiles et camions	
Agricole avec élevage				Atelier de débosselage et de peinture	
Agricole avec élevage à forte charge d'odeur					
Services, commerces et industries reliés à l'agriculture				USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Commercial					
Service				Poste à essence	
Hébergement et restauration					
Commerce de détail				AUTRES DIPOSITIONS	
Entrepreneur en construction				Zone agricole permanente (LPTAA)	
Relié aux véhicules				Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
				Assujetti au règlement relatif au PIIA	
				Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Marge de recul avant - usage agricole (m)			15		
Marge de recul avant - usage commercial			7		
Marge de recul arrière (m)			2,75		
Marge de recul latérale (m)			2,75		
C.E.S. (maximum)			0,3		
Superficie minimale au sol - usage agricole (m ²)			15		
Superficie minimale au sol - usage commercial (m ²)			60		
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2		
Hauteur maximale (m)			12		
Notes					

Grille des spécifications Zone AC-2

USAGES AUTORISÉS		Commercial	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				Commerce de détail, dépanneur (1)	
Résidentiel unifamilial				Garage, poste d'essence (2)	
Résidentiel bi et tri familial					
Résidentiel multifamilial					
Résidentiel mixte				USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel maison mobile					
Hébergement pour personnes âgées					
Commercial				AUTRES DIPOSITIONS	
Service				Zone agricole permanente (LPTAA)	
Hébergement et restauration				Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Commerce de détail (1)				Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Entrepreneur en construction				Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
Relié aux véhicules (2)					
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Marge de recul avant - usage commercial (m)				7	
Marge de recul arrière (m)				7	
Marge de recul latérale (m)				3	
C.E.S. (maximum)				0,3	
Superficie minimale au sol - usage commercial (m ²)				70	
Nombre d'étages (minimum / maximum)				1/2	
Hauteur maximale (m)				12	
Notes					

Grille des spécifications Zone AF-1

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Agricole				
Agricole sans élevage				
Agricole avec élevage				
Agricole avec élevage à forte charge d'odeur				
Services, commerces et industries reliés à l'agriculture			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial				
Résidentiel bi et tri familial			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel multifamilial			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel mixte			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel maison mobile			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage agricole (m)			15	
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)			10	
Marge de recul arrière (m)			10	
Marge de recul latérale (m)			10	
C.E.S. (maximum)			0,8	
Superficie minimale au sol - usage agricole (m ²)			15	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)			60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2	
Hauteur maximale (m)			12	
Notes				
<p>La zone AF-1 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>				

Grille des spécifications Zone AF-2

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Agricole				
Agricole sans élevage				
Agricole avec élevage				
Agricole avec élevage à forte charge d'odeur				
Services, commerces et industries reliés à l'agriculture			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial				
Résidentiel bi et tri familial			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel multifamilial			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel mixte			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel maison mobile			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage agricole (m)	15			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	10			
Marge de recul arrière (m)	10			
Marge de recul latérale (m)	10			
C.E.S. (maximum)	0,8			
Superficie minimale au sol - usage agricole (m ²)	15			
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				
<p>La zone AF-2 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>				

Grille des spécifications Zone AF-3

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Agricole				
Agricole sans élevage				
Agricole avec élevage				
Agricole avec élevage à forte charge d'odeur				
Services, commerces et industries reliés à l'agriculture			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial				
Résidentiel bi et tri familial			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel multifamilial			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel mixte			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel maison mobile			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage agricole (m)	15			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	10			
Marge de recul arrière (m)	10			
Marge de recul latérale (m)	10			
C.E.S. (maximum)	0,8			
Superficie minimale au sol - usage agricole (m ²)	15			
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				
La zone AF-3 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.				

Grille des spécifications Zone AF-4

USAGES AUTORISÉS		Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Agricole					
Agricole sans élevage					
Agricole avec élevage					
Agricole avec élevage à forte charge d'odeur					
Services, commerces et industries reliés à l'agriculture				USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel					
Résidentiel unifamilial					
Résidentiel bi et tri familial				AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel multifamilial			Zone agricole permanente (LPTAA)		
Résidentiel mixte			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur		
Résidentiel maison mobile			Assujetti au règlement relatif au PIIA		
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole		
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Marge de recul avant - usage agricole (m)	15				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	10				
Marge de recul arrière (m)	10				
Marge de recul latérale (m)	10				
C.E.S. (maximum)	0,8				
Superficie minimale au sol - usage agricole (m ²)	15				
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)	60				
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2				
Hauteur maximale (m)	12				
Notes					
<p>La zone AF-4 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>					

Grille des spécifications Zone AF-5

USAGES AUTORISÉS		Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Agricole					
Agricole sans élevage					
Agricole avec élevage					
Agricole avec élevage à forte charge d'odeur					
Services, commerces et industries reliés à l'agriculture				USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel					
Résidentiel unifamilial					
Résidentiel bi et tri familial				AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel multifamilial				Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel mixte				Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel maison mobile				Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées				Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Marge de recul avant - usage agricole (m)			15		
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)			10		
Marge de recul arrière (m)			10		
Marge de recul latérale (m)			10		
C.E.S. (maximum)			0,8		
Superficie minimale au sol - usage agricole (m ²)			15		
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)			60		
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2		
Hauteur maximale (m)			12		
Notes					

Grille des spécifications Zone AF-6

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Agricole				
Agricole sans élevage				
Agricole avec élevage				
Agricole avec élevage à forte charge d'odeur				
Services, commerces et industries reliés à l'agriculture			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial				
Résidentiel bi et tri familial			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel multifamilial			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel mixte			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel maison mobile			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage agricole (m)			15	
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)			10	
Marge de recul arrière (m)			10	
Marge de recul latérale (m)			10	
C.E.S. (maximum)			0,8	
Superficie minimale au sol - usage agricole (m ²)			15	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)			60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2	
Hauteur maximale (m)			12	
Notes				
La zone AF-6 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.				

Grille des spécifications Zone AF-7

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Agricole				
Agricole sans élevage				
Agricole avec élevage				
Agricole avec élevage à forte charge d'odeur				
Services, commerces et industries reliés à l'agriculture			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial				
Résidentiel bi et tri familial			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel multifamilial			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel mixte			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel maison mobile			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage agricole (m)			15	
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)			10	
Marge de recul arrière (m)			10	
Marge de recul latérale (m)			10	
C.E.S. (maximum)			0,8	
Superficie minimale au sol - usage agricole (m ²)			15	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)			60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2	
Hauteur maximale (m)			12	
Notes				
<p>La zone AF-7 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>				

Grille des spécifications Zone AF-8

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Agricole				
Agricole sans élevage				
Agricole avec élevage				
Agricole avec élevage à forte charge d'odeur				
Services, commerces et industries reliés à l'agriculture			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial				
Résidentiel bi et tri familial			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel multifamilial			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel mixte			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel maison mobile			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage agricole (m)		15		
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		10		
Marge de recul arrière (m)		10		
Marge de recul latérale (m)		10		
C.E.S. (maximum)		0,8		
Superficie minimale au sol - usage agricole (m ²)		15		
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60		
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2		
Hauteur maximale (m)		12		
Notes				

Grille des spécifications Zone AI-1

USAGES AUTORISÉS	Industriel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Industriel		Industrie manufacturière diverse	
Industriel, transformation production et entreposage		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Industriel d'extraction		AUTRES DIPOSITIONS	
		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage industriel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		5	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage industriel (m ²)		70	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur maximale (m)		15	
Notes			
<p>La zone AI-1 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>			

Grille des spécifications Zone RR-1

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial			
Résidentiel bi et tri familial		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial		AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		6	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,25	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur minimale/ maximale (m)		4 m/10 m	
Notes			
Aucun lot de moins de 3 000 m ² ne peut être construit s'il n'est pas desservi par le réseau d'égout municipal.			
Les dispositions relatives aux bandes de protection riveraines s'appliquent aux terrains riverains du lac Selby.			

Grille des spécifications Zone RR-2

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial			
Résidentiel bi et tri familial		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial			
		AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		6	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,25	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur minimale/ maximale (m)		4 m/10 m	
Notes			

Grille des spécifications Zone CER-1

USAGES AUTORISÉS		USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
<u>Complexe environnemental régional</u>			
Complexe environnemental régional		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
		AUTRES DIPOSITIONS	
		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		30	
Marge de recul arrière (m)		30	
Marge de recul latérale (m)		30	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/3	
Hauteur minimale /maximale (m)		12	
Notes			

Grille des spécifications Zone CR-1

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Commercial	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Commercial				
Service				
Hébergement et restauration				
Commerce de détail				
Entrepreneur en construction				
Relié aux véhicules			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel maison mobile (isolé)			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)			7	
Marge de recul avant - usage commercial (m)			3	
Marge de recul arrière (m)			7	
Marge de recul latérale (m)			2,75	
C.E.S. (maximum)			0,3	
Superficie minimale au sol - (m ²)			60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2	
Hauteur maximale (m)			12	
Notes				
L'usage multifamilial isolé est permis seulement pour les lots desservis par le système d'égout sanitaire municipal.				
La zone CR-1 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.				

Grille des spécifications Zone CR-2

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Commercial	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Commercial			Activité à caractère culturel intérieur (pour le groupe d'usage communautaire récréatif) (1)	
Service				
Hébergement et restauration (2)				
Commerce de détail				
Public, communautaire et culturel			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Communautaire récréatif (1)				
Communautaire, institutionnel et administratif				
Résidentiel			Salle de réception (2)	
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel maison mobile (isolé)			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7		
Marge de recul avant - usage commercial (m)		3		
Marge de recul arrière (m)		7		
Marge de recul latérale (m)		2,75		
C.E.S. (maximum)		0,3		
Superficie minimale au sol - (m ²)		60		
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/3		
Hauteur maximale (m)		12		
Notes				
L'usage multifamilial isolé est permis seulement pour les lots desservis par le système d'égout sanitaire municipal.				
Certains usages sont assujettis à la section 12 du règlement de zonage relative au contingentement des usages.				
La zone CR-2 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.				

Grille des spécifications Zone CR-3

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Commercial/ public	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Commercial			Résidentiel bi-familial isolé	
Service				
Hébergement et restauration				
Commerce de détail				
Entrepreneur en construction				
Relié aux véhicules			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé de type jumelé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Public, communautaire et culturel			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Public, communautaire et culturel			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Communautaire récréatif			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
Communautaire, institutionnel et administratif				
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant (m)			7	
Marge de recul arrière (m)			7	
Marge de recul latérale (m)			2,75	
C.E.S. (maximum)			0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)			60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2	
Hauteur maximale (m)			12	
Notes				
La zone CR-3 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.				

Grille des spécifications Zone CR-4

USAGES AUTORISÉS		Résidentiel	Commercial	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Commercial					
Service					
Hébergement et restauration					
Commerce de détail					
Entrepreneur en construction					
Relié aux véhicules				USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel					
Résidentiel unifamilial (isolé)					
Résidentiel bi et tri familial (isolé et jumelé)					
Résidentiel multifamilial				AUTRES DIPOSITIONS	
				Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel mixte				Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel maison mobile (isolé)				Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées				Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Marge de recul avant (m)			7		
Marge de recul arrière (m)			7		
Marge de recul latérale (m)			5		
C.E.S. (maximum)			0,3		
Superficie minimale au sol (m ²)			60		
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2		
Hauteur maximale (m)			12		
Notes					
La zone CR-4 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.					

Grille des spécifications Zone CR-5

(Abrogé)

Grille des spécifications Zone CR-6

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Commercial	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Commercial				
Service				
Hébergement et restauration				
Commerce de détail				
Entrepreneur en construction (1)				
Relié aux véhicules			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)			Entreposage intérieur de type mini-entrepôts (1)	
Résidentiel bi et tri familial (isolé et jumelé)				
Résidentiel multifamilial			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel maison mobile (isolé)			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant (m)			7	
Marge de recul arrière (m)			7	
Marge de recul latérale (m)			5	
C.E.S. (maximum)			0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)			60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2	
Hauteur maximale (m)			12	
Notes				
La zone CR-6 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.				

Grille des spécifications Zone CR-7

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Commercial	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Commercial			Activité à caractère culturel intérieur (pour le groupe d'usage communautaire récréatif) (1) Garage de mécanique générale (3)	
Service				
Hébergement et restauration (2)				
Commerce de détail				
Usages Reliées aux véhicules (3)				
Public, communautaire et culturel			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Communautaire récréatif (1)				
Communautaire, institutionnel et administratif				
Résidentiel			Salle de réception (2)	
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel mixte			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel maison mobile (isolé)			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)			7	
Marge de recul avant - usage commercial (m)			3	
Marge de recul arrière (m)			7	
Marge de recul latérale (m)			2,75	
C.E.S. (maximum)			0,3	
Superficie minimale au sol - (m ²)			60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2	
Hauteur maximale (m)			12	
Notes				
L'usage multifamilial isolé est permis seulement pour les lots desservis par le système d'égout sanitaire municipal.				
Certains usages sont assujettis à la section 12 du règlement de zonage relative au contingentement des usages.				
La zone CR-2 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.				

Grille des spécifications Zone CF-1

USAGES AUTORISÉS	C. récréatif	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Communautaire récréatif		Corridor ferroviaire	
Communautaire récréatif		En cas de reconversion : piste cyclable	
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
		AUTRES DIPOSITIONS	
		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant	-		
Marge de recul arrière (m)	-		
Marge de recul latérale (m)	-		
C.E.S. (maximum)	-		
Superficie minimale au sol (m ²)	-		
Nombre d'étages (minimum / maximum)	-		
Hauteur maximale (m)	-		
Notes			
Aucune construction permise.			

Grille des spécifications Zone E-1

USAGES AUTORISÉS	Industriel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Industriel		Carrière, sablière et gravière (extraction)	
Industriel, transformation production et entreposage		Recyclage et traitement des matériaux secs (briques, ciment, asphalte)	
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Industriel d'extraction		AUTRES DIPOSITIONS	
		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage industriel		15	
Marge de recul arrière (m)		15	
Marge de recul latérale (m)		15	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage industriel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur maximale (m)		12	
Notes			
<p>La zone E-1 est occupée par une carrière. Une zone tampon visant l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers s'applique à ce site.</p>			

Grille des spécifications Zone I-1

USAGES AUTORISÉS	Industriel	Commercial	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Industriel				
Industriel, transformation production et entreposage				
Industriel d'extraction				
			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Commercial				
Service				
Hébergement et restauration				
Commerce de détail			AUTRES DIPOSITIONS	
Entrepreneur en construction			Zone agricole permanente (LPTAA)	
			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Relié aux véhicules			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Publique, communautaire et culturel			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
Activités récréatives intérieures				
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - (m)	10			
Marge de recul arrière (m)	10			
Marge de recul latérale (m)	10			
C.E.S. (maximum)	0,4			
Superficie minimale au sol (m ²)	100			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				
<p>La zone I-1 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p> <p>L'entreposage extérieur doit être implanté à une distance minimale de 10 mètres de toutes les limites de propriété.</p> <p>L'entreposage ne peut être en façade du bâtiment principal.</p>				

Grille des spécifications Zone I-2

USAGES AUTORISÉS	Industriel	Commercial	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Industriel				
Industriel, transformation production et entreposage				
Industriel d'extraction				
			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Commercial				
Service				
Hébergement et restauration				
Commerce de détail			AUTRES DIPOSITIONS	
Entrepreneur en construction			Zone agricole permanente (LPTAA)	
			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Relié aux véhicules			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - (m)	20			
Marge de recul arrière (m)	10			
Marge de recul latérale (m)	10			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	100			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				
<p>L'entreposage extérieur doit être implanté à une distance minimale de 10 mètres de toutes les limites de propriété. L'entreposage ne peut être en façade du bâtiment principal.</p>				

Grille des spécifications Zone I-3

USAGES AUTORISÉS	Industriel	Commercial	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Industriel				
Industriel, transformation production et entreposage			Ébéniste (1)	
Industriel d'extraction			Garage de mécanique générale (2)	
			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Commercial				
Service				
Hébergement et restauration				
Commerce de détail			AUTRES DIPOSITIONS	
Entrepreneur en construction (1)			Zone agricole permanente (LPTAA)	
			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Relié aux véhicules (2)			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - (m)			7	
Marge de recul arrière (m)			10	
Marge de recul latérale (m)			3	
C.E.S. (maximum)			0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)			70	
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2	
Hauteur maximale (m)			12	
Notes				
La zone I-3 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.				

Grille des spécifications Zone ID-1

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel/ Commercial	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			Garage de mécanique générale (1)	
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte				
Résidentiel maison mobile (isolé)				
			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Hébergement pour personnes âgées				
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Commercial			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
Relié aux véhicules (1)				
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7			
Marge de recul avant - usage commercial (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	7			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				
La zone ID-1 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.				

Grille des spécifications Zone ID-2-A

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte				
			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel maison mobile (isolé)				
Hébergement pour personnes âgées				
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	7			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				

Grille des spécifications Zone ID-2-B

USAGES AUTORISÉS		Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel					
Résidentiel unifamilial (isolé)					
Résidentiel bi et tri familial (isolé)					
Résidentiel multifamilial					
Résidentiel mixte					
Résidentiel maison mobile (isolé)			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		
Hébergement pour personnes âgées					
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS		
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)		
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur		
			Assujetti au règlement relatif au PIIA		
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole		
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7			
Marge de recul arrière (m)		7			
Marge de recul latérale (m)		2,75			
C.E.S. (maximum)		0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)		60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2			
Hauteur maximale (m)		12			
Notes					

Grille des spécifications Zone ID-3

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte				
Résidentiel maison mobile (isolé)			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Hébergement pour personnes âgées				
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	7			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				

Grille des spécifications Zone ID-4

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte				
Résidentiel maison mobile (isolé)			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Hébergement pour personnes âgées				
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	7			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				

Grille des spécifications Zone ID-5

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte				
			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel maison mobile (isolé)				
Hébergement pour personnes âgées				
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	7			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				

Grille des spécifications Zone ID-6

USAGES AUTORISÉS		Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel					
Résidentiel unifamilial (isolé)					
Résidentiel bi et tri familial (isolé)					
Résidentiel multifamilial					
Résidentiel mixte					
Résidentiel maison mobile (isolé)				USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Hébergement pour personnes âgées					
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS		
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)		
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur		
			Assujetti au règlement relatif au PIIA		
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole		
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7				
Marge de recul arrière (m)	7				
Marge de recul latérale (m)	2,75				
C.E.S. (maximum)	0,3				
Superficie minimale au sol (m ²)	60				
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2				
Hauteur maximale (m)	12				
Notes					

Grille des spécifications Zone ID-7

USAGES AUTORISÉS		Résidentiel/ Commercial	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				Garage de mécanique générale (1) Établissement de vente de détail (2)	
Résidentiel unifamilial (isolé)					
Résidentiel bi et tri familial (isolé)					
Résidentiel multifamilial					
Résidentiel mixte					
Résidentiel maison mobile (isolé)					
Hébergement pour personnes âgées				USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Agricole				AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)		
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur		
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti au règlement relatif au PIIA		
Commercial				Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
Relié aux véhicules (1)					
Commerce de détails (2)					
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)			7		
Marge de recul avant - usage commercial (m)			7		
Marge de recul arrière (m)			7		
Marge de recul latérale (m)			2,75		
C.E.S. (maximum)			0,3		
Superficie minimale au sol (m ²)			60		
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2		
Hauteur maximale (m)			12		
Notes					
La zone ID-7 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.					

Grille des spécifications Zone ID-8

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte				
Résidentiel maison mobile (isolé)			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Hébergement pour personnes âgées				
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	7			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				
La zone ID-8 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.				

Grille des spécifications Zone ID-9

USAGES AUTORISÉS		Résidentiel/ Commercial	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel					
Résidentiel unifamilial (isolé)				Établissement de vente de détail (1)	
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				Élevage de chevaux (2)	
Résidentiel multifamilial					
Résidentiel mixte					
Résidentiel maison mobile (isolé)				USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Hébergement pour personnes âgées					
Agricole				AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage				Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage (2)				Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture				Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Commercial					
Commerce de détail (1)				Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL					
Marge de recul avant (m)				7	
Marge de recul avant - usage agricole (m)				15	
Marge de recul arrière (m)				7	
Marge de recul arrière - usage agricole (m)				10	
Marge de recul latérale - usage agricole (m)				10	
Marge de recul latérale (m)				2,75	
C.E.S. (maximum)				0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)				60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)				1/2	
Hauteur maximale (m)				12	
Notes					

Grille des spécifications Zone ID-10

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte				
Résidentiel maison mobile (isolé)			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Hébergement pour personnes âgées				
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	7			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				

Grille des spécifications Zone ID-11

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte				
Résidentiel maison mobile (isolé)			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Hébergement pour personnes âgées				
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	7			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				

Grille des spécifications Zone ID-12

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte				
Résidentiel maison mobile (isolé)			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Hébergement pour personnes âgées				
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	7			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				

Grille des spécifications Zone ID-13

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte				
Résidentiel maison mobile (isolé)			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Hébergement pour personnes âgées				
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	7			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				

Grille des spécifications Zone ID-14-A

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel maison mobile (isolé)				
Hébergement pour personnes âgées				
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	7			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				

Grille des spécifications Zone ID-14-B

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel maison mobile (isolé)				
Hébergement pour personnes âgées				
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	7			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				

Grille des spécifications Zone ID-15

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)				
Résidentiel bi et tri familial (isolé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte				
Résidentiel maison mobile (isolé)			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Hébergement pour personnes âgées				
Agricole			AUTRES DIPOSITIONS	
Agricole sans élevage			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Agricole avec élevage			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Service, commerce et industries reliés à l'agriculture			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	7			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				
<p>La zone ID-15 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>				

Grille des spécifications Zone P-1

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturelle		Infrastructure d'utilité publique Parc et espace vert Garage municipal	
Communautaire, institutionnel et administratif			
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
		AUTRES DIPOSITIONS	
Communautaire récréatif		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage industriel		10	
Marge de recul arrière (m)		10	
Marge de recul latérale (m)		10	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		-	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur maximale (m)		12	
Notes			
La zone P-1 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.			

Grille des spécifications Zone P-2

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturelle			
Communautaire, institutionnel et administratif		Lieu de culte	
		Parc et espace vert	
		Bureau et local de clubs sociaux	
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
		AUTRES DIPOSITIONS	
Communautaire récréatif		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage industriel		3	
Marge de recul arrière (m)		5	
Marge de recul latérale (m)		5	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		-	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur maximale (m)		15	
Notes			
<p>La zone P-2 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>			

Grille des spécifications Zone P-3

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturel		Lieu de culte	
Communautaire, institutionnel et administratif		Service de bien-être et de charité	
		Bureau et local de clubs sociaux	
		Cimetière	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
AUTRES DIPOSITIONS			
Communautaire récréatif		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage industriel		3	
Marge de recul arrière (m)		5	
Marge de recul latérale (m)		5	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		-	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur maximale (m)		15	
Notes			
<p>La zone P-3 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>			

Grille des spécifications Zone P-4

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturel		Bibliothèque	
Communautaire, institutionnel et administratif		Centre d'art	
		Service de santé	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
AUTRES DIPOSITIONS			
Commercial		Zone agricole permanente (LPTAA)	
Service		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement et restauration		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Entrepreneur en construction		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
Relié aux véhicules			
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage industriel		7	
Marge de recul arrière (m)		5	
Marge de recul latérale (m)		5	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		-	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur maximale (m)		12	
Notes			
<p>La zone P-4 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>			

Grille des spécifications Zone P-5

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturel			
Communautaire, institutionnel et administratif		Caserne municipale	
		Parc et espace vert	
		Infrastructure d'utilité publique	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
AUTRES DIPOSITIONS			
Communautaire récréatif		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur maximale (m)		12	
Notes			
<p>La zone P-5 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>			

Grille des spécifications Zone P-6

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturel			
Communautaire, institutionnel et administratif		Administration publique	
		Parc et espace vert	
		Équipement culturel et communautaire	
		Bureau de poste	
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
		AUTRES DIPOSITIONS	
Communautaire récréatif		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant		3	
Marge de recul arrière (m)		5	
Marge de recul latérale (m)		5	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur maximale (m)		12	
Notes			
<p>La zone P-6 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>			

Grille des spécifications Zone P-7

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturel		École	
Communautaire, institutionnel et administratif		Parc et espace vert	
		Équipement culturel ou communautaire	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
AUTRES DIPOSITIONS			
Communautaire récréatif		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant		7	
Marge de recul arrière (m)		5	
Marge de recul latérale (m)		5	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur maximale (m)		12	
Notes			
<p>La zone P-7 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>			

Grille des spécifications Zone P-8

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturel			
Communautaire, institutionnel et administratif		Parc et espace vert	
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Communautaire récréatif		AUTRES DIPOSITIONS	
		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant		-	
Marge de recul arrière (m)		-	
Marge de recul latérale (m)		-	
C.E.S. (maximum)		-	
Superficie minimale au sol (m ²)		-	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		-	
Hauteur maximale (m)		-	
Notes			
Aucun bâtiment ne peut être implanté à l'intérieur de cet zone.			

Grille des spécifications Zone P-9

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturel			
Communautaire, institutionnel et administratif		Parc et espace vert	
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Communautaire récréatif		AUTRES DIPOSITIONS	
		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant		-	
Marge de recul arrière (m)		-	
Marge de recul latérale (m)		-	
C.E.S. (maximum)		-	
Superficie minimale au sol (m ²)		-	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		-	
Hauteur maximale (m)		-	
Notes			
Aucun bâtiment ne peut être implanté à l'intérieur de cet zone.			

Grille des spécifications Zone P-10

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturel		Poste de police	
Communautaire, institutionnel et administratif		Parc et espace vert	
		Équipement culturel ou communautaire	
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
		AUTRES DIPOSITIONS	
Communautaire récréatif		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant		7	
Marge de recul arrière (m)		2,75	
Marge de recul latérale (m)		5	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		70	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur maximale (m)		12	
Notes			
<p>La zone P-10 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>			

Grille des spécifications Zone P-11

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturel			
Communautaire, institutionnel et administratif		Usine de traitement des eaux usées	
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Communautaire récréatif		AUTRES DIPOSITIONS	
		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant		7	
Marge de recul arrière (m)		5	
Marge de recul latéral (m)		5	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		70	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur maximale (m)		15	
Notes			

Grille des spécifications Zone P-12

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturel		Cimetière Parc et espace vert	
Communautaire, institutionnel et administratif			
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
		AUTRES DIPOSITIONS	
Communautaire récréatif		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant		-	
Marge de recul arrière (m)		-	
Marge de recul latérale (m)		-	
C.E.S. (maximum)		-	
Superficie minimale au sol (m ²)		-	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		-	
Hauteur maximale (m)		-	
Notes			
Aucun bâtiment ne peut être implanté à l'intérieur de cet zone.			
La zone P-12 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.			

Grille des spécifications Zone P-13

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturel		Station de pompage	
Communautaire, institutionnel et administratif		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Communautaire récréatif		AUTRES DIPOSITIONS	
		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant		-	
Marge de recul arrière (m)		-	
Marge de recul latérale (m)		-	
C.E.S. (maximum)		-	
Superficie minimale au sol (m ²)		-	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		-	
Hauteur maximale (m)		-	
Notes			
Aucun bâtiment ne peut être implanté à l'intérieur de cet zone.			

Grille des spécifications Zone P-14

USAGES AUTORISÉS	Publics	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Public, communautaire et culturel		École	
Communautaire, institutionnel et administratif		Par cet espace vert	
		Équipement ou communautaire	
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			
AUTRES DIPOSITIONS			
Communautaire récréatif		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant		15	
Marge de recul arrière (m)		15	
Marge de recul latérale (m)		15	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/3	
Hauteur maximale (m)		12	
Notes			

Grille des spécifications Zone R-1

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial			
Résidentiel bi et tri familial		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial			
		AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,5	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		100	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/3	
Hauteur minimale/ maximale (m)		15	
Notes			
<p>La zone R-1 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>			

Grille des spécifications Zone R-2

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial			
Résidentiel bi et tri familial		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial		AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur minimale/ maximale (m)		12	
Notes			
<p>La zone R-2 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p>			

Grille des spécifications Zone R-3

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial			
Résidentiel bi et tri familial (isolé)		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial (max 4 logements) (isolé)			
Résidentiel mixte		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur minimale/ maximale (m)		12	
Notes			
<p>La zone R-3 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p> <p>L'usage multifamilial isolé est permis seulement pour les lots desservis par le système d'égout sanitaire municipal.</p>			

Grille des spécifications Zone R-4

(Abrogé)

Grille des spécifications Zone R-4-1

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Commercial		Résidentiel bifamilial isolé (1)	
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Service (2)		Garderie ou école spécialisée (danse, matière académique, musique, peinture, etc.). (2)	
Résidentiel bi et tri familial (isolé et jumelé)(1)			
Public, communautaire et culturel		AUTRES DISPOSITIONS	
Communautaire, institutionnel et administratif		Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial (isolé)		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel bi et tri familial (isolé et jumelé)(1)		Assujetti au règlement relatif aux PIIA	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
Résidentiel multifamilial			
Hébergement pour personnes âgées			
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur maximale (m)		12	
Notes			
La zone R-4-1 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.			

Grille des spécifications Zone R-4-2

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel		Résidentiel multifamilial (4 logements maximum) Résidentiel tri familial isolé	
		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel unifamilial (isolé)			
Résidentiel bi et tri familial (isolé et jumelé)			
Résidentiel multifamilial		AUTRES DISPOSITIONS	
		Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel mixte		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel maison mobile (isolé)		Assujetti au règlement relatif aux PIIA	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
Public			
Communautaire, institutionnel et administratif			
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/3	
Hauteur maximale (m)		12	
Notes			

Grille des spécifications Zone R-4-3

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel unifamilial (isolé)		AUTRES DISPOSITIONS	
Résidentiel bi et tri familial (isolé et jumelé)			
Résidentiel multifamilial		Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel mixte		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel maison mobile (isolé)		Assujetti au règlement relatif aux PIIA	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/3	
Hauteur maximale (m)		12	
Notes			

Grille des spécifications Zone R-4-4

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel unifamilial (isolé)			
Résidentiel bi et tri familial (isolé et jumelé)			
Résidentiel multifamilial		AUTRES DISPOSITIONS	
		Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel mixte		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Résidentiel maison mobile (isolé)		Assujetti au règlement relatif aux PIIA	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur maximale (m)		12	
Notes			

Grille des spécifications Zone R-5

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial			
Résidentiel bi et tri familial		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial			
		AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur minimale/ maximale (m)		12	
Notes			

Grille des spécifications Zone R-6

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial		Résidentiel bi-familial isolé	
Résidentiel bi et tri familial (isolé et jumelé)		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial		AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur minimale/ maximale (m)		12	
Notes			

Grille des spécifications Zone R-7

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial			
Résidentiel bi et tri familial		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial			
		AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur minimale/ maximale (m)		12	
Notes			

Grille des spécifications Zone R-8

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial			
Résidentiel bi et tri familial		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial			
Résidentiel mixte		AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel de tourisme		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur minimale/ maximale (m)		12	
Notes			

Grille des spécifications Zone R-9

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial			
Résidentiel bi et tri familial		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial			
Résidentiel mixte		AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel maison mobile		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur minimale/ maximale (m)		12	
Notes			
L'implantation des maisons mobiles doit être fait de façon à ce que le côté le plus long soit face à une rue publique.			

Grille des spécifications Zone R-10

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial			
Résidentiel bi et tri familial		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial			
		AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur minimale/ maximale (m)		12	
Notes			

Grille des spécifications Zone R-11

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial			
Résidentiel bi et tri familial (isolé)		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial (max 6 logements) (isolé)		AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		10	
Marge de recul arrière (m)		10	
Marge de recul latérale (m)		5	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		70	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/3	
Hauteur minimale/ maximale (m)		12	
Notes			
<p>La zone R-11 est partiellement assujettie à l'article 227 relatif au niveau sonore en bordure des voies de circulation routière.</p> <p>L'usage multifamilial isolé est permis seulement pour les lots desservis par le système d'égout sanitaire municipal.</p>			

Grille des spécifications Zone R-12

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial			
Résidentiel bi et tri familial		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial			
		AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur minimale/ maximale (m)		12	
Notes			

Grille des spécifications Zone R-13

USAGES AUTORISÉS		Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial				
Résidentiel bi et tri familial			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial				
			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte			Zone agricole permanente (LPTAA)	
			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Public				
Communautaire, institutionnel et administratif			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)				-
Marge de recul arrière (m)				-
Marge de recul latérale (m)				-
C.E.S. (maximum)				-
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)				-
Nombre d'étages (minimum / maximum)				-
Hauteur minimale/ maximale (m)				-
Notes				
Zone assujettie au règlement relatif au Plan d'aménagement d'ensemble.				

Grille des spécifications Zone R-14

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Résidentiel			
Résidentiel unifamilial		Résidentiel bifamilial	
Résidentiel bi et tri familial		USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel multifamilial		AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte		Zone agricole permanente (LPTAA)	
		Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
Hébergement pour personnes âgées		Assujetti au règlement relatif au PIIA	
		Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)		7	
Marge de recul arrière (m)		7	
Marge de recul latérale (m)		2,75	
C.E.S. (maximum)		0,3	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)		60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)		1/2	
Hauteur minimale/ maximale (m)		12	
Notes			
<p>Cette zone est partiellement assujettie à l'article 229 du Règlement de zonage relatif aux conduites de type pipeline.</p>			

Grille des spécifications Zone RC-1

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Commercial	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Commercial				
Service			Location de chalets (13 chalets maximum)	
Hébergement et restauration				
Commerce de détail				
Entrepreneur en construction				
Relié aux véhicules			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel bi et tri familial (isolé et jumelé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel maison mobile (isolé)			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - (m)			7	
Marge de recul arrière (m)			2,75	
Marge de recul latérale (m)			2,75	
C.E.S. (maximum)			0,3	
Superficie minimale au sol (m2)			40	
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2	
Hauteur maximale (m)			10	
Notes				

Grille des spécifications Zone RC-2

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Commercial	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Commercial				
Service			Gîte du passant (5 chambres et moins)	
Hébergement et restauration				
Commerce de détail				
Entrepreneur en construction				
Relié aux véhicules			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial (isolé)			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel bi et tri familial (isolé et jumelé)				
Résidentiel multifamilial				
Résidentiel mixte			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel maison mobile (isolé)			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - (m)	7			
Marge de recul arrière (m)	6			
Marge de recul latérale (m)	2,75			
C.E.S. (maximum)	0,3			
Superficie minimale au sol (m ²)	60			
Nombre d'étages (minimum / maximum)	1/2			
Hauteur maximale (m)	12			
Notes				
Certains usages sont assujettis à la section 12 du règlement de zonage relative au contingentement des usages.				

Grille des spécifications Zone RF-1

USAGES AUTORISÉS	Résidentiel	Agricole	USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
Agricole				
Agricole sans élevage				
Agricole avec élevage				
Agricole avec élevage à forte charge d'odeur				
Services, commerces et industries reliées à l'agriculture			USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	
Résidentiel				
Résidentiel unifamilial				
Résidentiel bi et tri familial				
Résidentiel multifamilial			AUTRES DIPOSITIONS	
Résidentiel mixte			Zone agricole permanente (LPTAA)	
Résidentiel maison mobile			Dispositions relatives aux fortes charges d'odeur	
			Assujetti au règlement relatif au PIIA	
Hébergement pour personnes âgées			Assujetti à la section 8 du règlement de zonage relative aux usages résidentiels en zone agricole	
NORMES APPLICABLES AU BÂTIMENT PRINCIPAL				
Marge de recul avant - usage agricole (m)			15	
Marge de recul avant - usage résidentiel (m)			10	
Marge de recul arrière (m)			10	
Marge de recul latérale (m)			10	
C.E.S. (maximum)			0,8	
Superficie minimale au sol - usage agricole (m ²)			15	
Superficie minimale au sol - usage résidentiel (m ²)			60	
Nombre d'étages (minimum / maximum)			1/2	
Hauteur maximale (m)			12	
Notes				
La zone A-1 est partiellement assujettie à l'article 230 du règlement de zonage, relatif à l'implantation d'usages sensibles à proximité des sites miniers, puisque la zone A-1 est contigu à la zone E-1.				